

DELIBERATION N°CS-2014/28**OBJET : Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor**

L'an deux mille quatorze, le deux juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E DAUFFER, B. DE TESTA, L. MEUNIER, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, O. DE PARISOT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F-X HOSTIN, G. LHOPITAL, J-F PERRAUD, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT, L. PROTON et L. SEGUIN.

Pouvoirs : D. GEREZ : pouvoir donné à A. CHANTRAINE,
P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Marianne PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 24 / Pouvoirs : 2 / Votants : 26).

Convocation en date du : 25 juin 2014.

Considérant que le Sagyrc peut être amené à solliciter des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable auprès du comptable du Trésor,

Considérant le départ à la retraite de Mme Renée RONCARI, trésorière principale à Tassin-la-Demi-Lune, au 1er avril 2014,

Considérant que Monsieur Pierre BISSON n'exerçait ses fonctions qu'à titre temporaire jusqu'au 30 juin 2014,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Christian CORTIJO, comptable à Tassin-la-Demi-Lune depuis le 1er juillet 2014,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical a approuvé à l'unanimité le recours aux services de conseil et d'assistance d'un comptable public, par délibération n°2014-25 du 27 mai 2014. Monsieur le Président propose d'attribuer en conséquence une indemnité au taux maximum du barème en vigueur, appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. En cas de changement de comptable, une nouvelle délibération devra être prise.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Vu la délibération n°2014-25 du 27 mai 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 2 juillet 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'allouer** à Monsieur Christian CORTIJO, trésorier principal à Tassin la Demi Lune, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum du barème en vigueur prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter du 1er juillet 2014 et pendant toute la durée de sa gestion.

ARTICLE 2 : **D'imputer** le montant de la dépense sur les crédits du budget syndical de l'exercice 2014 et suivants – Chapitre 011, article 6225.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 10 JUIL. 2014
et de la publication le 10 JUIL. 2014

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

